

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Enseignants spécialisés et membres des antennes du RASED

NOTE N°2 - JANVIER 2018

Les rendez-vous de carrière

Cette note est à communiquer à l'ensemble des personnels de l'école. Elle est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez des ressources administratives et pédagogiques. <http://circ-elbeuf.spip.ac-rouen.fr/>

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants de l'éducation nationale est entrée en application à la rentrée scolaire 2017-2018. Elle se décline telle que décrit dans les textes officiels suivants :

- [décret n°2017-786 du 5 mai 2017](#) modifiant divers décrets portant sur le statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- [décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017](#) portant sur les dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- [arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

Trois rendez-vous de carrière

Cette réforme comporte deux éléments complémentaires :

- Un **accompagnement formatif tout au long de leur parcours professionnel**. L'ensemble des personnels peut demander une visite d'accompagnement formatif. En outre, l'IEN peut décider, à tout moment de la carrière, d'initier un accompagnement dans le cadre du pilotage de la circonscription. L'accompagnement est un **processus dynamique** qui s'inscrit dans le développement professionnel des enseignants et permet l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques à la lumière des évolutions du métier.
- Des **rendez-vous de carrière** conçus comme des moments privilégiés pour porter un regard sur une période donnée et tracer des perspectives d'évolution.

Un enseignant, sur une carrière complète, a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière :

- ⇒ Le premier concerne les personnels qui sont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, dans la deuxième année du 6^e échelon.
- ⇒ Le deuxième concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^e échelon.
- ⇒ Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants qui se situent dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils comportent une **inspection** (observation en situation professionnelle) et un **entretien** qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'enseignant en vue de déterminer :

- ⇒ L'avancement accéléré du 6^e au 7^e échelon.
- ⇒ L'avancement accéléré du 8^e au 9^e échelon.

Les modalités organisationnelles

Plusieurs documents à disposition des enseignants :

⇒ Le guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, téléchargeable à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf

⇒ Le document de référence de l'entretien : aide à la préparation du rendez-vous de carrière, téléchargeable à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf

Les enseignants sont informés par courriel des dates du rendez-vous de carrière (inspection et entretien) : il est donc essentiel qu'ils consultent régulièrement **leur boîte personnelle académique (@ac-rouen.fr)**.

Pour certaines missions particulières, un rapport d'activité est rédigé et remis à l'IEN par les enseignants concernés (conseillers pédagogiques, enseignants référents...).

Pour chaque rendez-vous de carrière, l'IEN rédige un compte-rendu.

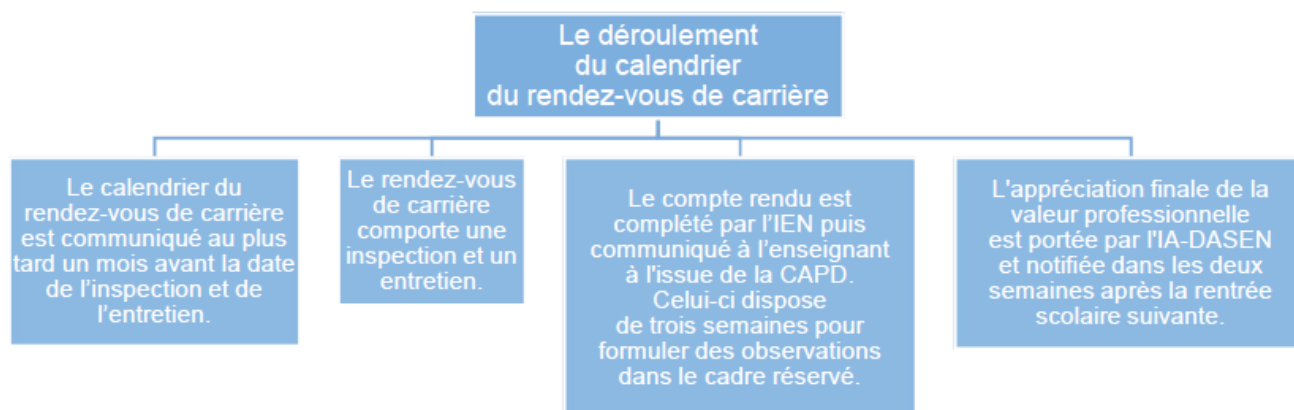
Les étapes chronologiques

Dès lors qu'un enseignant est éligible à un rendez-vous de carrière (en fonction des critères d'ancienneté rappelés plus haut), il est informé en amont, par courriel (messagerie professionnelle).

Le calendrier du rendez-vous de carrière (date de l'inspection et date de l'entretien) est communiqué, par mail (application dédiée), au plus tard un mois avant la date de celui-ci. Les horaires indiqués seront indicatifs, couvrant l'ensemble de la demi-journée. L'enseignant doit valider la date proposée en suivant le lien dirigeant vers le site de gestion des rendez-vous de carrière. En cas d'impossibilité spécifique (et dûment justifiée), l'enseignant en informera le plus rapidement possible le secrétariat de la circonscription afin que de nouvelles dates puissent être éventuellement fixées.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière est renseigné par l'IEN et transmis à l'enseignant via l'application dédiée. Cette transmission n'est effectuée qu'à l'issue de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). L'enseignant peut formuler, par écrit, ses observations, dans le cadre réservé à cet effet, dans un délai de trois semaines.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle est portée par la Directrice Académique et est communiquée à l'enseignant dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit.



Le déroulement de l'inspection en situation professionnelle et de l'entretien

La finalité de l'inspection et des visites d'accompagnement formatif est de concourir à l'amélioration des résultats des élèves par les pratiques pédagogiques.

L'inspection

⇒ Observation en classe d'environ 1h30

Les axes prioritaires d'observation s'appuient sur :

- Le [référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#), (arrêté du 1^{er} juillet 2013 - BOEN n° 30 du 25 juillet 2013)
- les [programmes parus, pour l'école maternelle](#), au BOEN spécial n° 2 du 12 mars 2015 et [pour les cycles 2 et 3](#), au BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015.

L'observation n'est pas limitée aux séances d'enseignement : elle concerne l'action pédagogique de l'enseignant dans son ensemble et s'attache à son efficacité. Les niveaux d'expertise de l'enseignant seront traduits en référence à l'annexe 3 du guide du rendez-vous de carrière.

L'entretien

⇒ Entretien avec l'enseignant (45 minutes-1h environ) après l'observation. L'organisation sera définie à l'avance. En fonction du contexte, l'entretien pourra être différé.

L'objectif de l'entretien est de renforcer une analyse réflexive et contextualisée mais également de faire le point, entre professionnels, sur les besoins de formation.

Les éléments suivants seront principalement abordés :

- le parcours professionnel de l'enseignant ;
- les compétences professionnelles mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel ;
- les souhaits d'évolution professionnelle.

Documents préparatoires

Chaque enseignant a la possibilité de préparer le rendez-vous de carrière à l'aide du « document de référence de l'entretien » (annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière), joint à la présente note et téléchargeable à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf

De préférence, ce document sera transmis au secrétariat de la circonscription une semaine avant l'inspection. Il pourra être accompagné de tout document que l'enseignant jugera utile.

Les directeurs pourront souligner leur action dans le cadre du pilotage de leur école et, plus largement, du référentiel métier proposée par la [circulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2014](#) (BOEN spécial n°7 du 11 décembre 2014).

Documents à tenir à la disposition de l'IEN le jour de l'inspection

- le registre d'appel et la liste des élèves ;
- les affichages réglementaires ;
- tout document en mesure d'explicitier la préparation matérielle, didactique et pédagogique de la classe ;
- les outils professionnels utilisés dans la prise en charge des élèves ayant besoin d'une attention particulière (PPRE, APC, relations avec le RASED...) et pour la mise en œuvre du projet d'école ;
- les outils concernant l'évaluation des élèves et la transmission aux familles ;
- l'ensemble des outils de travail d'un élève ;
- le cas échéant, les registres de direction (matricule, sécurité, réunions de l'équipe, suivi des élèves à besoins spécifiques).

Valérie Fieffé, IEN